

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

DATE DE CONVOCATION : 07/02/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 03/03/2025					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	24	0	24	5
FB/TD/OR N° 2025/05	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D’UNE AESH SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Jean JOSEPH, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND Roland HAMARD, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Absents : Christine HABEGGER, Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF, Marie-France DURAND, Philippe POISSONNIER,

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale, notamment les articles L3211-8, L216-1, L351-1, L351-3 et L917-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L114-1 et L114-2,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne,

Vu la circulaire n°2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

Madame Béatrice BONVIN, première adjointe au maire en charge des affaires scolaires, expose :

L'école Louis Drouet accueille actuellement un enfant en situation de handicap.

Il est donc nécessaire qu'une convention entre la commune et l'Éducation Nationale soit mise en place pour pourvoir aux aides nécessaires lors de la présence d'enfants en situation de handicap dans les écoles de la commune.

Ladite convention définit les responsabilités de chacune des parties, étant précisé que la loi modificative du 27 mai 2024 charge désormais l'État de la rémunération des AESH durant le temps scolaire et périscolaire.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'intervention d'un accompagnant en situation de handicap sur le temps de pause méridienne à l'école Louis Drouet
- **Dit** qu'une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours

Fait et délibéré à Épernon,
le 24 février 2025



Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN



Le Maire,
François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.